

# DROIT D'ARROSAGE

Article d'intérêt



*L'eau potable est une ressource précieuse et épuisable à laquelle nous devons porter une attention particulière. C'est pourquoi la Ville de Donnacona y accorde une attention particulière au sein de sa réglementation. Elle incite également les citoyens à diminuer leur consommation en réduisant le gaspillage de celle-ci. Certains gestes que vous pouvez poser pour y arriver sont anodins, faciles à inclure dans votre quotidien et auront un impact immédiat sur votre consommation et la préservation de cette ressource vitale.*

*La Ville de Donnacona a adopté une réglementation applicable sur l'ensemble de son territoire afin de favoriser de meilleures pratiques en matière de gestion et d'économie d'eau. Ainsi, le règlement V-426 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau stipule que l'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal pour des fins d'arrosage de toutes natures, dont les pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux est défendue pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre. Toutefois, l'article 6 du règlement V-426 permet son utilisation entre 18h00 et 22h00 les jours suivants :*

*Pour les résidents dont le numéro est un nombre **PAIR** : mardi, jeudi et samedi.*

*Pour les résidents dont le numéro est un nombre **IMPAIR** : mercredi, vendredi et dimanche.*

*Il est à noter que l'eau provenant de l'arrosage ne doit pas ruisseler dans la rue ou les propriétés avoisinantes. Advenant une période de sécheresse inhabituelle, les autorités municipales peuvent interdire complètement l'arrosage, pour le temps qu'elle précise et juge nécessaire.*

## **Nouvelle pelouse**

*Autre exception, un propriétaire qui installe une nouvelle pelouse peut procéder à l'arrosage aux heures précitées pendant une durée de 15 jours consécutifs après le début des travaux d'ensemencement ou de pose de tourbe.*

## **Remplissage des piscines et plans d'eau**

*Le remplissage complet des piscines est autorisé tous les jours entre 20 h et 6 h, mais seulement une fois par année. Sur obtention d'un permis spécial, un second remplissage sera possible, si jugé nécessaire selon les circonstances et les justifications qui seront fournies.*

## **Lavages des autos et des entrées**

*Il est permis de laver son auto et son entrée charretière, sans exagération, à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à ces fins.*